

Le 22/01/2026

TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE  
DE  
**LE PUIX**

11 rue de l'Eglise  
Code Postal : 90200  
Téléphone : 03.84.29.32.45  
E-Mail : [mairielepuix-gy@orange.fr](mailto:mairielepuix-gy@orange.fr)  
Site : [www.lepuix.fr](http://www.lepuix.fr)

**ARRÊTÉ N° 6/2025**

**TEMPORAIRE**

**DE REGLEMENTATION DE  
LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT  
RUE DE BELFORT – RD 465 -  
AGGLOMÉRATION**

**NOUS, MAIRE de la Commune de LEPUIX**

VU :

- La Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2213-1 à L-2213-6,
- Le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R.411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à R411-28,
- L'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>e</sup> partie, signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992,
- La demande formulée par l'Entreprise CIRSET – route de Vy les Lure – 70200 LURE, le 7 janvier 2026,

**CONSIDERANT les travaux de dépose de câble dans les chambres telecom pour le compte d'Orange,**

**CONSIDÉRANT la nécessité pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules,**

**ARRÊTONS**

**Article 1 :** A compter du lundi 26 janvier 2026 et jusqu'à la fin des opérations, *durée estimée des travaux par l'entreprise : 20 jours*, rue de Belfort, route départementale 465, aux abords du chantier, la circulation pourra se faire par demi-chaussée avec alternat manuel.

Il y aura interdiction de dépasser dans la zone de chantier.

**Article 2 :** Les signalisations de restriction seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
Les différentes signalisations et le balisage du chantier seront mis en place par et sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux, l'entreprise **CIRSET**.

Toute signalisation existante contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée.

Les distances entre panneaux pourront être adaptées à la configuration des lieux. Toute disposition devra être prise pour la sécurité des usagers et une signalisation temporaire adaptée, le cas échéant, devra être mise en place.

**Article 3** : L'entreprise **CIRCET** a obligation d'attirer sans délai l'attention du gestionnaire de voirie s'il lui apparaît que les prescriptions de l'arrêté de circulation doivent être complétées ou adaptées.

En cas de danger pour les usagers, les travaux devront être différés ou interrompus.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lepuix.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information et/ou exécution à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Giromagny,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise **CIRCET – route de Vy les Lure – 70200 LURE**,
- Monsieur le Président du Département du territoire de Belfort, Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Exploitation Routier de Giromagny



Le Maire,

Daniel ROTH

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de Lepuix certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte et informe que toute contestation devant le Tribunal Administratif de BESANCON doit avoir lieu dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication. Acte publié le 22/01/2026, non transmissible en Préfecture, conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.